

<p>RESOLUTION N° AGN/64/RES/3</p> <p><u>OBJET :</u></p> <p>Rapport d'activité de la Commission interne des fichiers de l'O.I.P.C.-Interpol</p>	<p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1995</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>dans la rubrique : Textes de base et administration interne de l'O.I.P.C.-Interpol</p> <p>à la sous-rubrique : Divers</p>
--	---

### TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 64<sup>ème</sup> session à Beijing, du 4 au 10 octobre 1995,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du Rapport N° 19, intitulé « Rapport d'activité de la Commission de contrôle interne des fichiers de l'O.I.P.C.-Interpol », qui dresse l'historique de l'activité et de l'expérience de la Commission depuis le début de son fonctionnement en 1986 jusqu'à l'expiration du mandat du Président actuel, M. Robert BIEVER, ainsi que celui de deux de ses membres, M. Jacques FAUVET et M. Markus PETER, désignés respectivement par le Gouvernement de la République française et l'Organisation,

PRENANT NOTE du souhait de la Commission de communiquer ce rapport au public intéressé et de l'avis favorable du Comité exécutif qui a accepté cette proposition,

AYANT CONSTATE l'importance que revêt ce rapport pour l'évolution de la coopération policière dans le respect des droits des individus, ainsi que du fait qu'il ne contient aucune information de police à caractère personnel,

VOULANT REMERCIER M. Robert BIEVER, M. Jacques FAUVET et M. Markus PETER, qui oeuvrent depuis 9 ans à donner à cette Commission toute l'importance, la notoriété et l'indépendance qu'elle mérite et qui durant toutes ces années ont fait montre de leur compétence dans le domaine de la protection des données et de leur souci du respect des droits des individus dans le cadre de la coopération policière internationale,

.../...

RESOLUTION N° AGN/64/RES/3

DECIDE de leur rendre hommage ainsi qu'à toutes les personnalités qui ont fait partie de la Commission de contrôle interne des fichiers de l'O.I.P.C.-Interpol pour leur rôle dans l'application du premier système de protection des données au sein d'une Organisation internationale et de les remercier pour l'excellence de leur travail,

RECOMMANDE aux B.C.N. de saisir toutes les occasions pour porter à la connaissance du public l'existence, au sein de l'Organisation, d'un système propre de protection de données à caractère personnel et du droit d'accès indirect qui peut être exercé auprès de la Commission et les invite à répondre dans les meilleurs délais aux questions et requêtes qui pourraient leur être adressées par la Commission.

AUTORISE la publication et la diffusion du rapport d'activité de la Commission auprès du public intéressé et de la Communauté internationale en charge de la sauvegarde des droits de l'Homme.

-----